



## Mariage et succession

-----  
Par kmillo

Bonjour,  
j'ouvre une nouvelle discussion pour une nouvelle question.

dans un couple marié si les parents d'un des mariés décèdent, est ce que l'héritage revient au couple ou seulement à l'enfant des défunts?

En cas de divorce standard (partage des biens en deux parts égales), est ce qu'ils partagent tout y compris l'héritage des beaux parents?  
Ou ils partagent tout sauf l'héritage?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

dans un couple marié si les parents d'un des mariés décèdent, est ce que l'héritage revient au couple ou seulement à l'enfant des défunts?

Les gendres et brus ne sont pas héritiers, donc l'héritage ne va qu'à l'enfant du défunt.

Les époux peuvent avoir prévu par contrat de mariage que les biens dont ils héritent entrent dans la communauté. Dans ce cas le gendre ou la bru devient propriétaire des biens dont l'enfant a hérité.

En cas de divorce standard (partage des biens en deux parts égales), est ce qu'ils partagent tout y compris l'héritage des beaux parents?

En cas de divorce, ils se partagent les biens communs, et chacun repart avec ses biens propres. Si les biens hérités sont restés propres à l'héritier, ils ne sont pas partagés. S'ils sont devenus communs ils sont partagés.

-----  
Par kmillo

Merci, donc tout dépend du contrat de mariage...

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Dans la majorité des mariages, il n'y a pas de contrat de mariage, les dispositions légales par défaut s'appliquent.

On parle de communauté réduite aux acquêts ou communauté légale.

Dans ce cas le conjoint est seul héritier des défunts de sa propre famille (= avec laquelle il a des liens de sang), et ce dont il hérite est un "bien propre".

L'autre conjoint sans lien de sang avec le défunt n'a aucun droits sur l'héritage.

-----  
Par kmillo

Merci pour ses précieuses infos. Me manque plus qu'à connaître le contrat de mariage de ma tante et de mon oncle pour dégager ma tante (pièce rapporté) de la succession de mes grands parents au bénéfice de mes cousines.

-----  
Par yapasdequoi

Pourquoi voulez vous dégager la tante ? Son mari a hérité de ses parents et à son décès la tante a hérité de son époux.

-----  
Par yapasdequoi

Vous devriez rester sur la discussion d'origine. Sinon on ne va plus rien comprendre... ou repartir dans des hypothèses farfelues.

-----  
Par kmillo

C'est un autre sujet. Ma tante n'a pas à toucher cet héritage car je crois qu'il n'avait pas de contrat de mariage. Donc l'héritage des grands parents revient directement aux héritier suivant.

Surtout c'est elle qui à fracturer la famille il y a 20 ans, justement pour des questions d'héritage quand mon grand père est décédé.

Et j'ai regardé ma grand mère pleurer à chaque repas de famille nous ressortant la lettre de 8 pages d'insultes que ma tante avait écrite.

L'autre sujet est plutôt concernant un testament de ma mère.

Bravo et merci de m'aider en suivant toutes les discussions, t'es un chef. ;)

Ce sujet est donc résolu, merci encore

-----  
Par yapasdequoi

Si votre tante était mariée, elle a hérité de son défunt époux.

Vous n'y pouvez rien changer ! même pour la punir de ses actions nuisibles.

-----  
Par kmillo

Mais j'ai vu que sans contrat de mariage, l'héritage et les legs ou don ne font pas parti du patrimoine du couple. En cas de divorce, il aurait tout partager sauf cet héritage.

Mais là c'est l'héritage de l'oncle donc pas de partage... peut être que la subtilité est là.

C'est d'un compliqué... C'est un métier quand même, il faut reconnaître.

-----  
Par yapasdequoi

Faites vous aider par votre notaire avec en main les actes de notoriété des défunts.

Vous n'arriverez à rien à exposer des situations incomplètes et vos lectures vous mènent à de mauvaises conclusions.

-----  
Par kmillo

J'ai du mal aujourd'hui à faire confiance au notaire.

Il nous a envoyé 4 calculs différents des parts de chacun, finalement son dernier calcul ne correspond pas à l'acte de notoriété que son oncle( notaire ) a fait.

On a les cotisations d'assurance de la maison qui ont triplé car il ne paye pas les factures à temps.

C'est comme aller chez un garagiste avec une roue crevée à gauche et repartir avec un pneu neuf à droite.

Je suis obligé de passer par lui maintenant car plus personne ne veut en changer, mais il faut presque le guider à chaque étape.

C'est pénible et usant.

-----  
Par yapasdequoi

Ne pensez pas apprendre son métier au notaire ! S'il fait des erreurs de calcul c'est parce que vous ne lui donnez pas toutes les informations nécessaires ou mélangez les situations entre les différents membres de votre famille.

(cf l'autre discussion : 4 pages pour connaître le régime matrimonial des grands-parents)

-----  
Par kmillo

Je pensais qu'il serait assez compétent pour lui même récupérer les infos ou les demander à ceux qui ont les

documents officiels.

Il fait des calculs sur la base de quoi sinon...

Dans tous les cas je comprends que l'erreur est humaine mais c'est surtout un cumul d'erreurs qui me fait perdre confiance.

Mon notaire personnel de l'époque pour une autre affaire ne travailler pas du tout de la même façon. Dommage qu'il soit lui aussi en retraite...

Quand il me donnait un document c'était écrit de A à Z par lui et personnalisé au contexte et aux membre du contrat.

Avec lui, dès le départ il nous a envoyé des documents standards trouvés sur Google et remplissait les pointillés. raturait les choses obsolètes à cette succession. un véritable torchon.

-----  
Par yapasdequoi

Si vous le noyez comme vous nous noyez ici avec des informations contradictoires et des soupçons injustifiés, il peut être très compétent mais se lasser et faire le minimum.

Vous pouvez aussi prendre votre propre notaire pour vous assister (que vous devrez rémunérer). Si l'enjeu est important pour vous, ce serait à envisager.

-----  
Par kmillo

Je comprends bien ce que vous dites, mais ça fait seulement un mois que je lui fait quelques demandes simples sur 4 années de succession et il avait 4 années tranquille où personnes ne la déranger et lui faisait entièrement confiance. c'est quand on a vu qu'il avait flambé 32000? de factures sans même savoir ce qu'il avait pu payer que je m'en suis mêlé. Et c'est là que j'ai vu toutes les erreurs.

L'assurance qui triple, sans que l'on puisse rien changé car on avait pas acte de notoriété pendant 3 ans et demi.

Quand mon oncle est décédé ont a reçu un mail d'une demi ligne nous disant "Mme tata et leurs enfants prennent la suite". Pas de noms, pas de prénoms, aucun papier évidemment.

Quatre années sans facture. incroyable...

Quand les comptes étaient vides, aucune solution n'est proposé. Je pense qu'il est là aussi pour nous conseiller.

Il ne répond pas aux mails, ni au téléphone et même pas au demande écrite simple, avec accusé et tout. Un véritable calvaire pour avoir la moindre infos. Et en plus s'apercevoir que l'info est fausse. inadmissible.

-----  
Par yapasdequoi

Certes, c'est votre vision des choses.

Maintenant que faire ?

- vous arrivez à convaincre les autres héritiers de changer de notaire, et vous en proposez un conforme à vos exigences
- vous prenez votre propre notaire qui saura identifier les données utile pour le traitement de ces successions qui s'empilent et vous expliquera ce qui se passe.

De toute façon il vous faut un notaire pour démêler cet enchainement d'historique et d'informations partielles/fausses/ou carrément falsifiées par certains, et régler ces successions dans l'ordre et conformément à la loi.

Tout seul avec un forum, vous n'arriverez à rien.

-----  
Par ToulSS

Kmillo, ne désespérez pas

sur les forums, vous n'êtes pas tout seul et c'est un bon moyen d'avoir l'avis de plusieurs personnes de différents horizons, notaires ou avocats spécialisés droit des familles ou même de simples personnes qui sont passés par les mêmes galères car je ne sais pas trop ici mais sur d'autres forums il y a des professionnels qui répondent bénévolement et tout ce beau monde vous aident à y voir plus clair...

..car malheureusement de nos jours, on a toujours besoin d'y voir plus clair, dans n'importe quelle situation, que ce soit avec un médecin, un plombier, un boulanger ou un notaire, aujourd'hui souvent il vaut mieux se renseigner par ailleurs pour avoir plusieurs éclairages..

Et c'est pas qu'on veuille devenir plus caler en notariat, en médecine ou en plomberie ! parfois, c'est simplement indispensable pour comprendre ce que dit , ce qu'affirme notre interlocuteur qui ne prend pas la peine d'expliquer

bonne nuit

-----

Par TouISS

Pour la tata en question:

si elle a choisi 100% usufruit pour la succession de son mari

et si son mari était propriétaire même d'une partie infime d'un bien, aujourd'hui il faut l'accord de la tata pour pouvoir vendre le bien

parce que elle est usufruitière de cette partie de bien hérité et que pour vendre un bien il faut l'accord de l'usufruitière aussi

j'ai vu cette situation pour la vente d'un bien avec un usufruitier sur moins de 10% du bien immo

-----  
Par kmillo

Oui j'essaye d'avancer sur les différentes successions avec le notaire. Mais, il est vrai qu'aujourd'hui, je ne prends plus pour argent comptant ce que me dit le notaire.

Pour moi le but de venir sur le forum n'est pas de démêler tout ce schmilblick, mais plutôt de connaître les bonnes questions à poser au notaire et de lui rappeler certains détails que parfois il oublie intentionnellement ou pas.

Et si je peux un minimum comprendre c'est mieux pour ma tête, acquiescer sans comprendre c'est dur pour moi.

-----  
Par yapasdequoi

Le problème c'est que vous tirez des déductions fausses :

Ma tante n'a pas à toucher cet héritage car je crois qu'il n'avait pas de contrat de mariage. Donc l'héritage des grands parents revient directement aux héritier suivant.

Je tente une explication. (Dernière tentative.)

Les mots en gras sont les documents que vous devez demander au notaire.

Les successions se traitent dans l'ordre des décès.

Lorsque le grand-père est décédé : ses héritiers légaux sont son épouse (la grand-mère) et ses enfants (votre mère et votre oncle).

Votre tante ne touche pas d'héritage dans la succession du grand-père car elle n'a aucun lien de sang avec lui. Elle n'est pas plus héritière du grand-père que le coiffeur du village.

Sachant que la succession du grand-père a été traitée, il faut retrouver l'acte de notoriété et la dévolution successorale (à demander au notaire) pour savoir quels héritiers ont hérité et de quoi. On ne peut pas le deviner sans connaître : le régime matrimonial des grands parents (communauté légale selon l'autre discussion), la teneur de la donation entre époux, d'un éventuel testament, l'option choisie par la grand-mère, l'acceptation ou pas des enfants.

Ensuite au décès de votre oncle. Il se déroule la même logique : ses héritiers sont : son épouse (la tata) et ses enfants. Selon le régime matrimonial, un testament, une donation au dernier vivant, tout est possible. Et la tata a reçu son héritage DE SON MARI (pas du grand-père) en fonction de ses droits légaux, de même que leurs enfants.

Ensuite au décès de votre mère, c'est encore la même logique. Votre soeur et vous-mêmes ne pouvez hériter que de ce qu'elle possédait à ce moment là, ce qui inclut ... ou pas ... des biens venant du grand père.

J'espère que c'est plus clair et que vous aurez compris que vous n'avancerez pas d'un pas sans avoir mis la main sur toutes les informations indiquées en gras dans le texte ci-dessus.

Bon courage.

-----  
Par kmillo

Oui merci ça m'a démêlé un peu la tête. Il est vrai que des fois je fusionne des infos trouver sur divorce et sur succession. Mais d'en parlé j'ai mieux compris .

Oui la tata à usufruit 100% et les cousine nue propriété. Pas de testament pour eux.

Je crois que le sujet de la légitimité de la tante dans la succession est réglée.

Clôturé!